

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 11 décembre 2024

**Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35**

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-cinq novembre deux mille vingt-quatre, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

**APPROBATION DES
AVENANTS AUX
CONVENTIONS DE
FINANCEMENT DE
LA CAISSE
D'ALLOCATIONS
FAMILIALES (CAF)
POUR LES
ACCUEILS
PERISCOLAIRES,
EXTRASCOLAIRES
ET LES ACCUEILS
JEUNESSE**

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Lionel PRIMAULT, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Sonia ANGEL, Gaëlle GIFFARD, Martin DOUXAMI, Johanna BERREBI, Delphine PUPIER, Simon BERNSTEIN, Nancy AGUILERA TORRES, Camille FALQUE, Frédérique SARRE, Hélène BERTHOUMIEUX.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES :

Moussou NIANG par Valérie LEBAS, Patrick CARROUER par Lionel BENHAROUS, Lisa YAHIAOUI par Liliane GAUDUBOIS, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT.

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON, Vincent DURAND, Malika DJERBOUA.

SECRETAIRE : Patrick BILLOUET

P
Billey

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2024

OBJET : APPROBATION DES AVENANTS AUX CONVENTIONS DE FINANCEMENT DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) POUR LES ACCUEILS PERISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES ET LES ACCUEILS JEUNESSE

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,
VU la Convention d'objectifs et de gestion (COG) de la CAF pour la période 2023-2027,
VU les conventions initiales de financement signées entre la ville des Lilas et la CAF pour les accueils périscolaires, extrascolaires et les accueils jeunesse.

CONSIDERANT CE QUI SUIT :**Considérant :**

- la nécessité de mettre à jour les conventions de financement afin d'intégrer les nouvelles modalités prévues par la COG 2023-2027.
- les ajustements financiers visant à renforcer l'inclusion des enfants porteurs de handicap, à financer les heures de pause méridienne, et à simplifier les modalités de financement.
- la modification du taux de financement par la CAF qui passe de 80 % à 100 % dans le cadre des nouvelles dispositions.
- l'ouverture d'un nouvel accueil de loisirs permettant la création de places supplémentaires pour répondre aux besoins des familles lilasiennes.

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Approuve les avenants aux conventions de financement signées avec la CAF pour les accueils périscolaires, extrascolaires et les accueils jeunesse, selon les nouvelles modalités prévues par la COG 2023-2027.

ARTICLE 2 : Dit que les avenants couvrent la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

ARTICLE 3 : Précise :

- la majoration des heures subventionnées pour l'inclusion des enfants porteurs de handicap.
- la prise en charge de l'intégralité des heures de pause méridienne.
- la simplification des modalités de financement et l'augmentation du taux de financement à 100 % pour les accueils concernés.
- le financement des nouvelles places créées en lien avec l'ouverture du nouvel accueil de loisirs.

ARTICLE 4 : Précise que Monsieur le Maire est autorisé à signer les avenants et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

Délibération votée par 29 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention.

Le Maire des Lilas


Lionel BENHAROUS



Le secrétaire de séance

Patrick BILLOUET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20241211-d168-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2024

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

23 DEC. 2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.